



Fondation

Qu'est-ce qu'une fondation reconnue d'utilité publique ?

C'est la loi du 23 juillet 1987 qui en donne la définition : « La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. »

Cette « affectation irrévocable » est le garant de la pérennité de la fondation puisque les biens ainsi donnés ou légués ne peuvent être repris.



La Fondation

- ▶ HISTOIRE
- ▶ ENGAGEMENTS ET VALEURS
- ▶ PROJET D'ÉTABLISSEMENT
- ▶ CHIFFRES CLÉS
- ▶ ORGANISATION
- ▶ COOPÉRATION TERRITORIALE
- ▶ PARTENAIRES

Instances

- ▶ GOUVERNANCE
- ▶ INSTANCES TRANSVERSALES
- ▶ INSTANCES DU CENTRE HOSPITALIER
- ▶ INSTANCES MÉDICO-SOCIALES
- ▶ INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL
- ▶ LE FORUM CITOYEN

Appel aux dons

Espace presse





CONTACTEZ-NOUS